



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 043-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.65

Déposée le : 07.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 23

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une infrastructure cyclable attrayante et sûre dans le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vérifier les règles cantonales dans le domaine du trafic cycliste et de les harmoniser avec les objectifs de la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne ;
2. de les appliquer à la lettre à chaque projet de route cantonale.

Développement :

Beaucoup de gens renoncent à circuler à vélo car ils ne se sentent pas en sécurité sur la route. Ces appréhensions sont bien souvent liées à la manière dont l'infrastructure est aménagée. Les routes doivent être conçues de façon à ce que toutes et tous s'y sentent en sécurité. Ce n'est qu'ainsi que les objectifs de la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne pourront être atteints (déplacement de la répartition modale en faveur des transports publics et de la mobilité douce). Conformément à l'article 18 de l'ordonnance sur les routes, le guide « Standards pour les routes cantonales » est particulièrement utile pour la planification et la réalisation de routes cantonales. Il contient également des standards de référence pour le trafic piétonnier et cycliste. Or, ces standards ne répondent pas aux exigences de nombreux groupes cibles potentiels en matière de sécurité et d'attractivité. Il convient donc de revoir ce guide et de l'adapter afin de promouvoir la sécurité des cyclistes, notamment sur les routes interurbaines. En effet, il faut créer des bandes réservées au trafic cycliste sur les tronçons où la vitesse maximale est de 40 km/h, et ce, dès un volume de trafic moyen. En outre, il est essentiel que ces standards soient respectés. Ils doivent être contraignants pour tout projet de route. Là où cela n'est pas possible en raison de la configuration des projets, il faut envisager d'instaurer une vitesse maximale plus basse ou de réaliser une voie de circulation cyclable directe et attractive à l'écart de l'axe principal.

Destinataire
– Grand Conseil